

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°7

ARRÊTÉ

portant dissolution de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher à Blois (Loir-et-Cher) et création corrélatrice de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher à La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).

Du 26 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher à Blois (Loir-et-Cher) et création corrélative de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher à La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher).

Du 26 mai 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 3 4 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 7.

Art. 1er. L'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher à Blois (Loir-et-Cher) est dissous à compter du 1^{er} juin 2009. Corrélativement, l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-cher à La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher) est créé, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher à La Chaussée-Saint-Victor exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23 3° et R.15-24 3° et R.15-27 du code de procédure pénale (n.i. BO).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

ANNEXE.

ESCADRON DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE.	SITUATION ACTUELLE.	SITUATION NOUVELLE.
LOIR-ET-CHER à Blois	PA Blois	Unité dissoute
	BMO Blois	Unité dissoute
	BRI Blois	Unité dissoute
	PA Saint-Romain-sur-Cher	
	BMO Lamotte-Beuvron	
	BMO Vendôme	
LOIR-ET-CHER à La Chaussée-Saint-Victor	Unité créée	PA La Chaussée-Saint-Victor
	Unité créée	BMO La Chaussée-Saint-Victor
	Unité créée	BRI La Chaussée-Saint-Victor
		PA Saint-Romain-sur-Cher
		BMO Lamotte-Beuvron
		BMO Vendôme